



Concertation sur les projets de proposition de zones d'accélération des énergies renouvelable sur la commune de Marcy

La loi APER du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit que les communes définissent des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables (ZAENR).

Cette loi vise à accélérer le développement des énergies renouvelables en vue d'atteindre les objectifs de la région AURA. Pour atteindre ces objectifs, il convient de multiplier par 10 d'ici 2030 nos productions d'électricité photovoltaïque et de biogaz et d'augmenter significativement nos productions d'énergies émanant de la biomasse, géothermie, hydroélectricité, éolien et solaire thermique.

Un zonage doit être élaboré par commune indiquant les zones où la commune souhaite voir se développer les énergies renouvelables. Elles doivent être définies par filière (biogaz, photovoltaïque, biomasse, géothermie, hydroélectricité, éolien et solaire thermique).

Ces zones intègrent des terrains publics ou privés. En leur sein, les projets bénéficieront de démarches administratives accélérées (pour les projets nécessitant une autorisation environnementale) et d'avantages financiers (majoration du prix de rachat pour les projets sélectionnés dans le cadre des appels d'offres nationaux). Il sera toujours possible de développer des projets en dehors de ces zones.

L'élaboration des zonages est soumise à consultation publique.

Les zones qui ressortiront de cette concertation seront proposées, pour validation au Conseil Municipal. Le Maire transmettra le zonage arrêté, à la Préfecture, au Scot, et à la Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées, qui sera chargée d'organiser un débat sur la cohérence des zones proposées à l'échelle de l'ensemble des communes de son territoire.

Dans le cadre de ce projet, la commune propose une zone d'accélération de production d'énergie par panneaux photovoltaïque sur toits et cela sur l'ensemble des toitures de la commune, hors périmètre d'instruction des bâtiments de France (périmètre « tour du Télégraphe »). Carte disponible lors de la consultation.

Il n'est pas proposé de zone d'accélération pour les filières biogaz, biomasse, hydroélectricité, éolien, géothermie.

Il est proposé une exclusion totale de l'implantation de l'éolien, sur l'ensemble du territoire de la commune.

La concertation publique démarre le vendredi 26 janvier 2024 et se clôture le mardi 20 février 2024.

La consultation des documents se fera en Mairie et aux heures d'ouverture, un registre permettra de consigner les observations sur les projets de propositions. Vous pouvez, également adresser, par voie postale, vos observations sur papier libre, qui seront consignées dans le registre prévu à cet effet. L'information de cette consultation se fera via, les panneaux d'affichage de la commune et le site internet officiel de la commune.

Philippe SOLER
Pour Le Conseil Municipal